

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n° 97/2026
Portant fermeture des installations sportives de la
Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2026/0363 portant interdiction temporaire de manifestations durant l'épisode de vigilance canicule rouge

CONSIDERANT les informations météorologiques émises par les services de météo France, et le maintien du département de l'Yonne en vigilance rouge canicule

CONSIDERANT que les températures annoncées pourront dépasser les 40°C localement pendant la période de canicule en vigilance rouge

CONSIDERANT les risques induits par l'épisode de canicule sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des activités dans des équipements sportifs non climatisés ou en extérieurs

CONSIDERANT que dans ces circonstances, de tels rassemblements seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à la santé et à la sécurité des personnes.

CONSIDERANT qu'il est possible d'adapter les organisations des manifestations lorsque les températures et l'ensoleillement présentent moins de risques pour les participants soit après 20h00 et jusqu'à 07h00

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes, seront fermées à compter du jeudi 25 Juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre de 07h00 à 20h00 :

- La Salle des Sports, 24 bis Avenue de l'Europe, 89400 Migennes
- Gymnase du COSEC, Rue Claude Debussy, 89400 Migennes
- Stade d'athlétisme Chirstine Arron situé 24 avenue de l'Europe à Migennes
- Salle de Gym, Rue de l'Égalité, 89400 Cheny
- Le Tennis couvert et le Padel, rue Léo Lagrange, 89400 Migennes
- Le stade Lucien Masson, situé rue Léo Lagrange, 89400 Migennes
- Terrain en herbe de Cheny, Pâturage de Parny 89400 Cheny
- Terrain en herbe de Charmoy, Rue des Marquettes, 89400 Charmoy

- Terrain en herbe d'Épineau les Voves, rue des Pêcheurs, 89400 Epineau les Voves
- Terrain en herbe de Laroche St Cydroine, route de Joigny 89400 Laroche St Cydroine

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 3 : Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 25 Juin 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président

Marc SERANDAT

